



## Cohéritiers dans la succession de mon oncle.

Par **iDroumaguet**, le **30/06/2016** à **17:34**

Bonjour,

Voici ma question, merci à celles et ceux qui pourront m'aider.

Je viens de recevoir un projet d'acte de la notaire suite à la succession de mon oncle décédé, célibataire et sans enfant.

Le total actif brut est de : 118 214,76 €

le passif de succession est de : 1.561 € (frais enterrement + taxe foncière de 61 €)

Nous sommes 17 cohéritiers venant en représentation de ses frères et soeurs décédés.  
pas de dettes dans la succession.

il y a une assurance vie qui n'est pas comprise dans la succession.

Me concernant :

ma part me revenant : 9.721,15 €

1/12 PP: 116.653,76 = 9.721,15 €

abattement légal suivant par représentation : 5.311 €

part nette taxable (35%): 4.410 €

droits bruts à payer : 1.544 €

Quelle est ma part d'héritage me revenant une fois tout déduit, on me dit que c'est 2.866 € (4.410 - 1.544) ?

moi, je pensais que c'était : 8.177,15 € (9.721,15 - 1.544) ?

Pour régler les frais de succession je vais devoir emprunter à la banque.

La notaire m'a dit que ses frais de notaire serait élevés, sans me dire le montant, (je pense à 2.000 € par héritiers) ? (recours à généalogiste aussi) et qu'il y aurait des pénalités de retard

dues aux impôts car retard dans déclaration de succession, mon oncle est décédé il y a + 15 mois.

Pensez vous qu'il va me rester un petit pécule sur cet héritage ou devrais plutôt le refuser ? Auriez vous un montant à me donner au vu des informations ci dessus, je suis un peu perdue.

Si vous souhaitez d'autres renseignements, n'hésitez pas.

Merci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **01/07/2016** à **00:16**

Bonsoir,

La part vous revenant est logiquement 9721 - droits

Il vous restera quelque chose si les frais ne dépassent pas cela... mais vous pouvez demander une remise gracieuse des pénalités dans un cas de force majeure comme celui-ci. amha.

Par **iDroumaguet**, le **01/07/2016** à **14:21**

bonjour et merci pour votre réponse.

donc la part me revenant est 9721-1544. il ne faut pas déduire l'abattement de ma part (9721-5311 (ou 4410?))....ai je bien compris? l'abattement sert donc de calcul pour trouver les frais de succession qui m'incombent?

à combien à peu près estimez vous des frais de notaire (par héritier) pour une succession (+de 2000 euros?). nous sommes 17 co héritiers.

merçi bcp et bonne journée.

Par **Visiteur**, le **02/07/2016** à **15:19**

Un abattement est une mesure fiscale avant calcul des droits., comme l'abattement forfaitaire de 10% avant calcul de l'irpp.

comment voulez vous que l'on puisse évaluer des frais sans connaître plus du travail fait par l'étude ?

Par **iDroumaguet**, le **02/07/2016** à **15:40**

merçi et bon week end